

Supplément hebdomadaire des
DOCUMENTS du PROGRÈSADMINISTRATION :
Imprimerie F. RUEDI
Lausanne

3, Jumelles — Tél. 12-44

La Voix de l'Humanité

Organe de la « Ligue pour la défense de l'Humanité
et pour l'organisation de son progrès »

ABONNEMENTS :

Edition hebdomad. : Suisse,
3 fr. par an ; autres pays,
5 fr. par an.Avec la Revue internationale
« Les Documents du Progrès » :
France et Suisse, 7 fr. par
an ; autres pays, 10 fr. par an.
Le numéro : 5 cent.

Comité d'action suisse de la Ligue : Dr Auguste FOREL ; A. SUTER, vice-président du Conseil communal de Lausanne ; Dr R. BRODA ; O. NIPPOLD, ancien professeur à l'Université de Berne ; F. RUEDI, ancien député du Grand Conseil vaudois, Lausanne ; E. PEYTREQUIN, prés. du cons. d'adm. du journal « La Libre Pensée internationale » ; H. WASSERMANN, vice-président de l'Ordre pour l'Action sociale et morale, Lausanne ; E. GUINAND, de la Société vaudoise de la Paix ; H. HODLER, président de l'Association Espérantiste, Genève, etc.
Président de la Ligue : Dr R. BRODA, directeur des « Documents du Progrès ».

Comité de patronage international : A. NAQUET, anc. sénateur, Paris ; Jean LONGUET, député de la Seine ; Gustave HUBBARD, ancien député de Seine-et-Oise ; Ramsay MACDONALD, de la Chambre des Communes ; W. FOERSTER, président du Bureau international des poids et mesures ; Emile VANDERVELDE, ministre belge ; CASTBERG, ministre norvégien ; Dr de Magalhães LIMA, ancien ministre de l'Instruction publique, Lisbonne, etc.
Prière d'envoyer à M. Fr. Ruedi, membre du Comité d'action, Lausanne, Jumelles 3, tout ce qui concerne la rédaction de la « Voix de l'Humanité ».

Nos appels à la conscience de chaque nation se publiant en sa langue, nous prions nos lecteurs de consulter les autres organes de notre Ligue pour se rendre compte de son but impartial.

La Constitution d'une « Commission permanente pour la protection des intérêts menacés de l'Humanité »

Lausanne, Jumelles 3, le 1er juillet 1915.

La formation de cette Commission a été décidée par la Conférence internationale pour la défense de l'Humanité — tenue à Berne à la fin du mois de mai — afin que les idées générales exprimées dans les résolutions votées par la Conférence puissent être appliquées à tous les problèmes concrets nés de l'évolution contemporaine.

La Commission appréciera — toutes les fois que la question se posera — si les intérêts communs et l'avenir de l'humanité, si la paix et le bonheur des générations futures ne sont pas menacés par telle ou telle entreprise dictée par quelque égoïsme de groupe, quelque folie nouvelle. La Commission protestera, le cas échéant, et fera valoir le point de vue de la collectivité humaine, qui manque encore, hélas ! de tout organe approprié pour la défense de ses intérêts communs, de tout tribunal où la conscience universelle organisée apprécierait d'une manière impartiale les plaintes de ceux qui considèrent comme la leur la cause de l'humanité.

Quelques-uns de ces dangers principaux ont déjà été stigmatisés à Berne, tels que les rêves annexionnistes, la prédication de la haine des peuples, l'anarchie internationale. Nous y avons réclamé la création d'un système de justice supranationale et tant d'autres mesures dont la réalisation, hélas ! dépendra d'autres facteurs plus puissants que le cri de notre conscience.

La nouvelle Commission choisira, parmi ces grandes réformes, celles qui sont susceptibles d'une application MOMENTANÉE ; parmi les idées générales celles qui sont CONFIRMÉES PAR LES EVENEMENTS ACTUELS ou bien celles dont la défense est imposée par des DANGERS IMMEDIATS.

La Commission sera constituée de délégués de toutes les associations de progrès moral qui — malgré toutes les angoisses de l'heure actuelle — ont su garder leur intérêt pour les grands problèmes du progrès humain. Des concours précieux nous ont déjà été assurés et nous sommes fondés à espérer, d'autres adhésions jusqu'à la séance constitutive de la Commission.

Celle-ci aura lieu le dimanche 11 juillet, à l'Hôtel-de-Ville de Lausanne, grâce à l'aimable hospitalité que veut bien nous offrir la Municipalité de cette cité.

L'ordre du jour a été provisoirement fixé de la manière suivante :

1^o Séance du matin. (9 h. 1/2) :

a) Rapport sur la Conférence de Berne et ses délibérations qui ont mené à la formation de cette Commission permanente pour la protection des intérêts menacés de l'Humanité.

b) Constitution de la Commission.

c) Organisation du travail commun. Utilisation collective des publications qui deviendront les organes de la Commission, particulièrement pour faciliter un échange de vues entre les associations affiliées.

Ensuite, déjeuner en commun au Restaurant Lausannois.

2^o Séance de l'après-midi (à partir de 2 h.).
Délibérations de la Commission sur les dangers apparus, DEPUIS LA CONFERENCE DE BER-

NE, ou accentués DURANT CES DERNIERS TEMPS :

a) Les visées annexionnistes et tout particulièrement les plans d'une annexion de la Belgique par l'Allemagne ou d'une annexion de la Dalmatie slave par l'Italie.

b) Les projets d'une nouvelle campagne d'hiver (exprimés surtout par la presse anglaise).

c) Les facteurs de plus en plus redoutables, nous faisant craindre que nous ne soyons au début d'une ère de guerres universelles.

d) Les représailles exercées de part et d'autre relatives au traitement des prisonniers, etc., et qui pourraient, à l'avenir, menacer les derniers vestiges de l'application du droit des gens.

e) Autres dangers qui seraient signalés par l'un ou l'autre des délégués.

Puis promenade sur le lac.

La participation à ces séances sera absolument gratuite. Les particuliers peuvent assister aux séances, le droit de vote étant toutefois réservé aux délégués.

Tous ceux qui ont su garder l'idéal de la solidarité humaine sont invités très sincèrement à participer à nos délibérations. Toutes les associations de progrès moral voudront bien envoyer des délégués ou bien, s'il y a empêchement matériel d'un déplacement — nous informer par écrit de leur adhésion à notre œuvre.

Le Secrétariat de la Ligue pour la Défense de l'Humanité et pour l'Organisation de son Progrès (sur l'ordre de la Conférence internationale de Berne).

Que veut-on obtenir par les armes ?

Réponse de M. Charles Deloncle.

Nous sommes en pleine guerre et ses décisions qui mûrissent sont couvertes du voile de l'avenir : elles sont indépendantes de la volonté des neutres, desquels nous sommes, elles constituent donc un facteur extérieur, une sorte de destin étranger à nos propres désirs, avec lequel nous devons compter. Il serait utopique d'exposer ici l'avenir tel que nous étions tentés de le rêver théoriquement : nous sommes obligés de faire dépendre nos idéals particuliers des conditions matérielles qui seront posées par les résultats de la guerre.

Nous n'exposerons donc pas ici, un seul tableau d'avenir : nous nous efforcerons seulement d'indiquer ce que nous autres neutres nous nous permettrions de conseiller à l'ensemble des nations dans les cas différents qui peuvent se présenter ; de donner les solutions pouvant réaliser LA MEILLEURE SYNTHÈSE ENTRE LES DESIRS DES VAINQUEURS ET LES INTERÊTS GÉNÉRAUX DE L'HUMANITÉ.

Envisageons d'abord

L'HYPOTHESE D'UNE VICTOIRE DES
PUISSANCES ALLIÉES.

Elle a un degré de probabilité assez appréciable, quoique nous ne croyions pas que les bellicérants actuels aient une grande chance de pouvoir briser PAR LA FORCE DES ARMES, les puissantes défenses érigées à l'est et à l'ouest par les armées austro-allemandes. Il y a, d'abord la possibilité d'une entrée en guerre des peuples balkaniques qui pourraient culbuter les alliés de

l'Allemagne et l'atteindre indirectement en fin de compte ; il y a aussi la possibilité d'un épuisement du matériel en hommes du côté de l'Allemagne, épuisement qui arriverait avant l'épuisement du matériel humain des alliés, vu la différence dans le nombre des populations. Cette dernière échéance, il est vrai, serait extrêmement lointaine, mais il faut l'escompter, et nous croyons devoir conclure qu'une victoire inconditionnelle des alliés nous paraît avoir des chances de probabilité assez sérieuses, mettons 25 %, en face des chances moindres (15 %) d'une victoire allemande et des chances prépondérantes, à notre avis (60 %) d'une guerre durant pendant plusieurs années et se terminant finalement par l'épuisement général.

Envisageons donc d'abord l'hypothèse de la victoire des alliés et examinons les réalisations que nous aurions à leur suggérer dans cette éventualité.

Ils ont proclamé, au début de cette guerre, qu'ils luttent pour la victoire du principe des nationalités. Une application juste de ce principe ou plutôt de sa forme plus moderne et plus démocratique QUE CHAQUE PEUPLE AIT LE DROIT DE DISPOSER LIBREMENT DE SON PROPRE SORT — liée à l'autre nécessité moderne d'une CONFÉDERATION DE TOUS CES PEUPLES LIBRES, de l'établissement d'un état de droit qui permettrait le règlement pacifique de tous les conflits qui pourraient s'élever entre eux — constituerait véritablement un programme de victoire dont la réalisation honorerait les alliés actuels devant l'histoire universelle et qui leur garantirait la reconnaissance des générations futures.

Pour les détails, il faudrait rigoureusement et sans aucun parti pris rechercher l'application juste du principe général à la multiplicité des choses.

La France recevrait l'Alsace et la Lorraine, à charge pour elle de consulter les habitants de ces pays (auxquels on ajouterait comme électeurs alsaciens les descendants de ceux qui ont quitté l'Alsace en 1871) s'ils désirent recevoir un degré plus ou moins grand d'autonomie locale ou générale.

Les populations des districts septentrionaux du Schleswig seraient consultés de la même manière, si oui ou non ils désireraient se réunir au Danemark.

La Posnanie, la Haute Silésie et les districts septentrionaux de la Prusse occidentale et orientale habités par des Polonais seraient réunis aux provinces polonaises qui, jusqu'à présent, avaient appartenu à la Russie et à l'Autriche et constitués en un royaume polonais qui toutefois (dans l'hypothèse d'une victoire des alliés que nous examinons en ce moment) serait lié à la Russie par l'identité du prince (le tsar de Russie) et par une alliance militaire et politique. Disons, de suite que cette création d'une Pologne autonome serait aussi souhaitable, dans notre troisième hypothèse (guerre indéfinie), avec cette différence que le roi de Pologne serait alors élu par le peuple au lieu de l'union personnelle avec la Russie.

Dans l'hypothèse d'une victoire des alliés on procéderait au partage de l'Autriche-Hongrie et de la Turquie d'après le principe des nationalités. La Roumanie recevrait la Bukovine méridionale et la Transylvanie (elle ne recevrait toutefois pas cette frontière de la Tisza (Theiss) réclamée par

elle contrairement au principe des nationalités, de larges districts à l'est de la Theiss étant habités par une population homogène de langue magyare). La Russie recevrait la Bukovine septentrionale et la Galicie orientale habitées par des Ruthènes. La Serbie recevrait la Bosnie, l'Herzégovine et la partie méridionale de la Dalmatie, habitées par des Serbes; elle céderait les districts macédoniens habités par une majorité bulgare à la Bulgarie. La Grèce ferait de même et recevrait de son côté l'Épire septentrionale et la côte occidentale de l'Asie mineure, habités par des Grecs. Les Etats balkaniques constitueraient une fédération avec une délégation commune qui dirigerait leur politique extérieure; elle embrasserait la Grèce, la Bulgarie, la Roumanie, la Serbie, le Monténégro et l'Albanie. Un plébiscite serait institué dans les pays croates et slovènes (Croatie, Slavonie, Dalmatie septentrionale, Carniole, Styrie méridionale, etc...) pour décider si ces pays préfèrent constituer un royaume yougo-slave indépendant, ou bien s'ils préféreraient s'affilier à la Confédération balkanique.

L'Italie recevrait le Trentin, Trieste et l'Istrie, à charge pour elle de donner des facilités commerciales et douanières aux pays qui jusqu'alors ont utilisé Trieste comme port de mer. La Dalmatie septentrionale toutefois, revendiquée par l'Italie, serait réunie à la Croatie, la vaste majorité de ses habitants étant croates.

La partie centrale de la Hongrie habitée par des Magyars (y compris les îlots de langue allemande) serait constituée en république magyare, la Croatie serait obligée de donner à cette république des facilités commerciales et douanières dans son port de Fiume.

Les pays habités par les Tchèques, c'est-à-dire la Bohême centrale, la majeure partie de la Moravie et la Hongrie septentrionale seraient constitués en république tchèque. On lui permettrait de décider librement si oui ou non elle préférerait former une fédération avec la république magyare et la Croatie.

Les régions allemandes au nord de la Bohême, de la Moravie et de la Silésie jusqu'ici autrichienne seraient réunies à la Prusse, les régions allemandes à l'ouest de la Bohême à la Bavière et à la Saxe. La Haute et la Basse-Autriche, le Salzbourg, la Styrie septentrionale, la Carinthie, le Tyrol allemand et le Vorarlberg seraient constitués en un royaume d'Autriche qui garderait sa dynastie historique des Habsbourg, mais ferait partie de la Confédération allemande.

Toutes ces attributions de pays autrichiens à la Confédération allemande seraient toutefois sujettes à la condition expresse que le peuple allemand aurait institué de son propre gré — mais antérieurement à la signature du traité de paix définitif — le suffrage universel avec circonscriptions égales pour le Reichstag, et pour toutes les diètes des pays confédérés, ouvrant ainsi les voies vers la démocratisation de l'Allemagne et la chute du pouvoir de la caste des hobereaux, de par les forces mêmes de la démocratie allemande.

L'Arménie, le Kourdistan et, de l'autre côté, Constantinople et les Dardanelles, seraient réunis à la Russie, à charge pour elle de donner une charte libérale aux nationalités qui rentreraient ou resteraient sous sa nomination. La Syrie et la Palestine seraient placées sous le protectorat français, la Mésopotamie sous celui de l'Angleterre. L'Italie recevrait des compensations sur la côte d'Asie Mineure. Toutefois, la majeure partie même de l'Anatolie, habitée par une population homogène de langue turque, serait laissée au sultan.

On tiendrait ainsi compte, dans la limite du possible, du principe des nationalités — tout en reconnaissant l'impossibilité démontrée par l'expérience des siècles de laisser l'autonomie complète aux pays asiatiques habités par des races et des religions hostiles et incapables de se gouverner elles-mêmes sans s'entre-dévoier.

Les pays ayant appartenu à l'Autriche et à la Turquie, relativement pauvres par leur nature et

ayant beaucoup souffert de la guerre, ne seraient pas astreints au paiement d'une indemnité de guerre. Par contre (nous ne parlons ici que de l'hypothèse d'une victoire des alliés), l'Allemagne serait tenue de rembourser à ceux-ci les frais réels occasionnés par la guerre, calculés d'une manière stricte et rigoureuse. Elle serait en outre tenue de payer une indemnité à la Belgique pour tous les préjudices que ce pays a dû souffrir.

Ces frais de guerre s'élèveraient sans doute, si la guerre dure encore quelque temps, à plus de 100 milliards et, pour faciliter le paiement de cette somme énorme, on laisserait à l'Allemagne la liberté de choisir entre deux modes de paiement: Elle pourrait se libérer par un emprunt auprès des pays neutres ou à l'intérieur de son territoire en tant qu'elle jugerait pouvoir le faire utilement, ou bien ne payer aux alliés que les intérêts de la somme, calculés à raison de 4 % par an. Mais, dans cette dernière éventualité, les alliés conserveraient le droit de garnison dans un certain nombre de forteresses des pays frontières et cela jusqu'au moment où les intérêts payés atteindraient le capital exigible. Ce droit de garnison ne devrait toutefois empiéter d'aucune manière sur l'administration civile des villes en question.

Tous les Etats belligérants et neutres, y compris l'Allemagne et les Etats nouveaux constitués sur les territoires autrichien et turc, seraient constitués en une Fédération mondiale avec:

1. une Assemblée législative, composée des députés, des Parlements nationaux et appelée à légiférer sur toutes les questions internationales;
2. une commission exécutive choisie par les gouvernements nationaux et appelée à trancher tous les conflits d'intérêt qui s'élèveraient entre les pays, et
3. un tribunal international appelé à trancher tous les conflits juridiques.

Tous les gouvernements seraient tenus de mettre à la disposition de la commission exécutive, et cela dans une proportion déterminée d'avance par le traité de paix, des contingents suffisants pour réprimer toute velléité d'insubordination ou de révolte. Les armées nationales et le budget militaire, de tous les pays seraient restreints à une fraction de leur chiffre d'avant la grande guerre et diminués d'année en année d'une manière uniforme.

Si les alliés, dans le cas de leur victoire, réalisaient ce programme, ils obtiendraient:

- 1° La libération de tous les peuples opprimés;
- 2° Le remboursement de leurs sacrifices financiers;
- 3° Une garantie pour la paix de l'avenir. Cette garantie n'ayant rien d'humiliant pour la nation allemande, il y aurait des chances que l'état de droit international ainsi créé puisse DURER, sans être exposé à des guerres nouvelles de revanche et de libération.

Envisageons maintenant la deuxième hypothèse, celle du

succès des puissances centrales

Ces chances nous paraissent assez restreintes, malgré l'avance victorieuse des armées austro-allemandes en Galicie. Les Russes seront sans doute forcés — par manque de munitions — d'abandonner entièrement le territoire autrichien, mais les Allemands ne pourront guère les suivre loin dans leur territoire et les Russes auront ainsi tout le temps de reconstituer leur matériel par des importations au moyen des voies longues (Sibérie et mer Blanche) qui sont encore à leur disposition.

Pour envisager tout de même cette hypothèse, nous disons que l'Allemagne, agirait contrairement à ses propres intérêts si elle annexait la Belgique ou une province quelconque de France; car elle ne pourrait jamais assimiler ces populations de langue et de culture étrangère; elle briserait sa propre unité et sa force nationale et aboutirait à des révolutions et

à des guerres de libération futures. L'Allemagne pourrait plutôt (toujours dans l'hypothèse de sa victoire) songer à garantir sa frontière orientale par la création d'une série d'Etats indépendants (Finlande, Pologne, Ukraine) et conclure avec ces Etats des conventions militaires, commerciales et douanières qui lui donneraient des garanties stratégiques et des débouchés pour les produits de son industrie. Elle pourrait de même revendiquer certaines acquisitions coloniales en dehors des tropiques, qui lui serviraient comme territoires de peuplement, demander des facilités douanières dans les colonies anglaises et françaises qui lui donneraient des débouchés pour ses exportations, revendiquer enfin une indemnité de guerre.

Mais ceci est de la théorie pure, puisque l'hypothèse d'une victoire austro-allemande a tant de chances contre elle. Si l'on scrute et pèse tous les facteurs de la guerre en se gardant bien de croire ce qu'on désire, on ne peut qu'arriver au résultat que la probabilité supérieure réside dans la direction d'une guerre extrêmement longue, sans que les défenses allemandes ou françaises à l'ouest soient entamées sérieusement et sans que la guerre dans le vaste territoire russe, avec le flux et le reflux des vagues militaires, amène un résultat décisif.

Dans cette éventualité d'une

guerre indéfinie

on ne pourrait pas envisager d'importants remaniements territoriaux. La France et l'Allemagne pourraient toutefois résoudre leurs conflits particuliers par un échange de bons procédés qui donnerait à chacune ce qu'elle désire ardemment sans nécessité d'un sacrifice correspondant. L'Allemagne consentirait à ce que les habitants de la Haute et de la Basse-Alsace et ceux de la Lorraine annexée décident par un plébiscite s'ils veulent constituer un Etat indépendant dans le cadre de la Confédération germanique ou bien revenir à la France, et la France consentirait à indemniser l'Allemagne — pour le cas où un résultat heureux du plébiscite lui restituerait le territoire entier de l'Alsace et de la Lorraine — par la cession du Maroc méridional (qui servirait à l'Allemagne comme territoire de peuplement) et par une politique de porte ouverte dans toutes ses colonies, qui donnerait à l'Allemagne des débouchés commerciaux tant désirés.

La Belgique serait reconstituée et recevrait une indemnité pour la réorganisation du pays, indemnité qui serait versée conjointement par toutes les nations belligérantes.

Tous les Etats se réuniraient en une Fédération mondiale, établiraient la justice supranationale, s'entendraient sur les moyens coercitifs pour faire respecter ses décisions et sur la limitation progressive de leurs armements nationaux: tout cela conformément au plan esquissé dans la première partie de cet article, pour le cas d'une victoire alliée. Ce plan serait aussi bien ou même plus facilement réalisable dans l'hypothèse de l'accord mutuel, suivant une guerre indéfinie, ne suscitant ni orgueil des vainqueurs, ni soif de vengeance des vaincus, mais éveillant chez tous la rage des sacrifices, supportés inutilement, la haine de la guerre stérile, le désir d'une paix féconde.

Les bienfaits de cette œuvre positive dépasseraient d'ailleurs ceux de tous les remaniements territoriaux et de toutes les indemnités de guerre. Elle donnerait au monde cette paix durable — irréalisable par l'humiliation de l'adversaire, comme l'histoire l'a démontré — parce qu'elle n'éveillerait point le désir de préparer une guerre de revanche. Elle serait aussi plus avantageuse au point de vue financier que toutes les indemnités, parce qu'elle permettrait une telle réduction des armements que des économies énormes pourraient être faites toutes les années.

Cette paix par le droit sera, nous l'espérons, le prix de cette guerre effroyable.

Editeur responsable et imprimeur: Fr. Ruedi.